

## UN TARIF À 10,00 \$ : UNE PROPOSITION JUDICIEUSE POUR SORTIR DE LA CRISE

**Tarif fixe et universel de 10,00\$ pour les réseaux des services de garde éducatif au Québec, mais un impact proportionnel sur le budget des familles.**

**Une proposition de Marc-André Plante, directeur général du Carrefour action municipale et famille.**

Le débat actuel sur la tarification à 7,30\$ ne laisse personne indifférent. Depuis 17 ans, le Québec a construit un réseau qui suscite l'intérêt à l'échelle internationale. L'investissement en petite enfance n'est plus à démontrer et l'apport économique de l'engagement de l'État québécois est manifeste sur plusieurs aspects. En considérant les changements au programme PUGE, il serait particulièrement stratégique pour l'État québécois de faire coïncider l'ajustement des tarifs de garde éducatifs à la petite enfance avec l'augmentation de 60\$ par mois par enfant de ce programme fédéral. Ainsi, la réglementation découlant de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance pourrait être modifiée en vue d'ajuster les tarifs des places à contribution réduite à 10\$ par jour. Cette augmentation rapporterait 152 millions \$ par année (en fonction de 217 000 places à 10\$) à l'État québécois.

L'impact de cette décision serait **modulé** en fonction des revenus familiaux puisque la PUGE est une allocation imposable en fonction du revenu des familles du Québec. À cela, il faut considérer l'apport en impôts de 24 millions \$ supplémentaires annuellement, tiré directement de l'augmentation de cette prestation fédérale. Ce revenu est automatique, peu importe le scénario visant à accroître la contribution parentale au dossier.

Par ailleurs, l'augmentation des tarifs de garde permettra aux familles québécoises d'obtenir un retour d'impôt supplémentaire du fédéral équivalent à 0,54\$ par jour par enfant. Cette mesure fiscale apportera environ 30 millions \$ dans les poches des familles du Québec. Ainsi, l'impact de la hausse des tarifs de garde au Québec sera pratiquement nul pour les familles à faible revenu, faible pour la classe moyenne et négligeable (540\$ et moins par enfants) pour les familles mieux nanties.

En bref, l'État Québécois pourrait percevoir 176 millions \$ de plus par année sans avoir un impact direct et significatif sur le budget des familles du Québec. Le gouvernement du Canada sera l'un des principaux contributeurs à cet ajustement des tarifs de garde à la petite enfance au Québec.

Évidemment, la majoration des tarifs des services de garde à contribution réduite à 10\$ devrait être évidemment être accompagnée d'un ajustement du crédit d'impôt québécois pour frais de garde afin d'assurer la concordance de ce nouveau tarif avec le coût réel des places non subventionnées. Cela représentera une économie de 30 millions \$ annuellement en dépenses fiscales pour l'État québécois.

Enfin, afin de protéger les familles à revenus plus modestes de tout choc tarifaire, l'augmentation de 3\$ par jour pourrait donner droit au crédit d'impôt québécois pour frais de garde d'enfants pour certaines familles (les prestataires des services de garde émettent déjà des reçus pour fins d'impôt qui peuvent être utilisés actuellement dans la déclaration fiscale fédérale). On pourrait ainsi compenser entièrement les familles qui ont les revenus les plus bas (quintile inférieur de revenu) et procéder de manière dégressive pour celles du deuxième quintile. Ainsi 40% des familles québécoises seraient entièrement ou partiellement exemptées de cette hausse. Le coût pour l'État cette mesure est évalué à 46 millions \$.

### Sommaire des impacts financiers pour l'État québécois et les familles :

|  |                 |
|--|-----------------|
| Augmentation des tarifs de 7,30\$ à 10\$ :<br>(compensation modulée pour les familles grâce à la majoration de la PUGE de 60\$/mois)             | <b>152 M\$</b>  |
| Recettes fiscales du Québec tirées de la majoration de la PUGE<br>(ici en considérant seulement l'impact pour les 5 ans et moins)                | <b>24 M\$</b>   |
| Ajustement du crédit d'impôt pour frais de garde (\$ pour les familles)<br>(concordance avec le nouveau tarif de la contribution réduite à 10\$) | <b>30 M\$</b>   |
| Protection des familles à revenus modestes<br>(Fiscalisation de la hausse par crédit d'impôt du Québec pour les 2 quintiles inférieurs)          | <b>(46 M\$)</b> |
| <b>total</b>   | <b>160 M\$</b>  |

#### Ce qu'il faut savoir...

1) L'ajustement des tarifs de garde à 10\$ par jour n'empêchera pas la mise en œuvre des mesures d'optimisation convenue dans cadre du *Chantier sur la qualité et la pérennité des services de garde et sur l'optimisation de leur financement* en décembre 2013.

2) Le parent qui ne souhaite pas utiliser les services de garde au Québec pourra bénéficier en totalité du 160\$ par mois / par enfant de la PUGE (ex: pendant un congé de maternité)

3) Le parent dont l'enfant fréquente un service de garde non subventionné pourra aussi bénéficier en totalité du 160\$ par mois / par enfant de la PUGE

#### CONCLUSION

La présente option d'ajuster les tarifs de garde au Québec en même temps que la bonification de la PUGE comporte un certain nombre d'avantages. Tout d'abord, il permet de rappeler aux parents québécois que le gouvernement fédéral offre une allocation spécifique à la garde d'enfant et que le système québécois est beaucoup plus avantageux que celui des autres provinces canadiennes. L'ajustement des tarifs est une façon d'accroître la participation des parents au financement du réseau québécois des services de garde sans limiter le pouvoir d'achat de ceux-ci. La fiscalité étant complexe, des explications viendront mieux documenter l'ensemble des allocations et déductions fiscales dont les familles ont le privilège de recevoir du gouvernement canadien. La contribution totale de 160\$ par mois/par enfants et la déduction fiscale de 18% sur un tarif de 10\$ par le fédéral fait en sorte que les parents québécois paie réellement moins de 4,50\$ par jour... (ce qui correspond au coût du repas et des deux collations offerts dans un CPE). Difficile de considérer cette contribution comme étant injuste et exagérée pour les familles du Québec.

Inspiré d'un article de La Presse : <http://affaires.lapresse.ca/opinions/chroniques/stephanie-grammond/201410/31/01-4814397-fractionnement-du-revenu-un-beau-deguisement.php>

Version révisée

**Document de réflexion en lien avec l'impact des modifications de la Prestation universelle  
pour la garde d'enfant (PUGE) du Canada  
par Marc-André Plante**

Objectif principal :

Analyser la pertinence que le gouvernement du Québec récupère l'équivalent de l'augmentation de la Prestation universelle pour la garde d'enfant (PUGE) du Canada (qui sera en vigueur en 2015) en haussant les tarifs de places à contribution réduite d'un montant équivalent.

Objectifs secondaires :

1. Mieux comprendre l'évolution de la contribution fédérale au niveau de la garde d'enfants (0-5 ans) et plus particulièrement dans un contexte québécois,
2. Évaluer la possibilité de bonifier indirectement le financement à long terme du Programme québécois des services de garde éducatifs à la petite enfance (PQSGEPE),
3. Proposer une option valable au gouvernement du Québec pour l'aider à développer une tarification équitable et juste pour l'ensemble des utilisateurs du PQSGEPE.

INTRODUCTION

**La Prestation universelle pour la garde d'enfant du Canada en quelques mots**

La PUGE est conçue pour venir en aide aux familles canadiennes qui cherchent à établir un équilibre entre le travail et la vie de famille et appuyer leurs choix en matière de garde d'enfants par l'entremise d'un soutien financier direct. Les versements de la PUGE sont effectués pour les enfants de moins de 6 ans à raison de 100 \$ par mois par enfant<sup>1</sup>.

**Historique de l'appui fédéral au niveau de la garde d'enfant de moins de 6 ans**

Octobre 2005 : Signature d'une entente de 5 ans entre Québec et Ottawa

Le premier ministre canadien Paul Martin, son homologue québécois, Jean Charest, et plusieurs ministres sont réunis à Montréal pour annoncer une entente sur les garderies. Elle prévoit le versement à Québec de 1,12 milliard de dollars sur une période de cinq ans.

Cette annonce règle un vieux litige entre Ottawa et Québec. Le gouvernement du Québec ayant son propre programme de garderies à tarif réduit, demandait notamment à ce que, en conformité avec le respect de ses compétences, les sommes prévues par le programme fédéral lui soient versées sans condition. Le premier ministre Martin accepte cette exigence, déclarant : « Il est reconnu que le système québécois mise sur des principes de qualité, d'inclusion universelle, d'accessibilité, de développement, qui sont les objectifs que nous poursuivons. » Les deux premiers ministres, ainsi que quatre autres ministres des deux gouvernements, sont sur place pour cette annonce qui est faite quelques semaines avant le déclenchement des élections fédérales.

---

<sup>1</sup> SOURCE : <http://www.cra-arc.gc.ca/bnfts/uccb-puge/menu-fra.html>

### Mai 2006 : Premier budget du gouvernement conservateur à Ottawa

Le nouveau gouvernement du Canada, issu du Parti conservateur, annonce dans son premier budget que le Programme national de garderies est remplacé par la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE). En vertu de ce nouveau programme, les familles recevront plutôt 100 \$ par mois pour chaque enfant de moins de 6 ans. Une somme de 3,7 milliards \$ est consacrée dès la première année à ce programme qui débute le 1er juillet 2006. L'entente entre les gouvernements provinciaux sera alors abolie pour soutenir cette nouvelle mesure fiscale qui bénéficiera à l'ensemble des familles canadiennes.

Le gouvernement du Québec assumera ainsi une perte d'environ 250 millions \$ en transferts fédéraux pour l'année suivante. À cette époque, le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon d'ajuster la tarification des services de garde éducatifs à la petite enfance.

### Intention du gouvernement du Canada au sujet de la PUGE pour 2015

Le gouvernement du Canada a annoncé le 30 octobre 2014 son intention de bonifier la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) qu'il a créée en 2006. *Tous les parents d'enfants de moins de 6 ans reçoivent déjà 100\$ par mois, soit 1200\$ par année. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la PUGE sera majorée à 160\$ par mois pour les enfants de moins de 6 ans. Et les parents recevront désormais 60\$ par mois pour les enfants de 6 à 17 ans.*

*Ainsi, cela fait 720\$ de plus par année, par enfant. La PUGE est néanmoins imposable, ce qui peut réduire sa valeur pour les familles mais contribue indirectement à garnir les coffres de l'État québécois. (A voir note fin de texte)*

*Par ailleurs, la PUGE va remplacer l'actuel crédit d'impôt pour enfants qui avait une valeur de 338\$. Ce crédit d'impôt avait peu d'impact sur les familles plus pauvres, car le crédit d'impôt actuel n'était pas remboursable (les parents qui ne payaient pas d'impôt ne pouvaient donc pas en bénéficier).*

*Enfin, il importe de souligner que cette bonification de la PUGE entrera en vigueur le 1er janvier 2015 mais ne sera versée qu'à partir du 1er juillet (les familles recevront alors un chèque de 360\$ couvrant les six premiers mois de l'année 2015).*

### **Analyse de l'impact des bonifications de la PUGE sur les finances du Québec**

Il importe de souligner que cette décision du gouvernement canadien aura un impact sur les revenus du Québec dès 2015-2016. Puisque la PUGE est imposable sur le revenu des familles, nous pouvons estimer à environ 24 millions \$<sup>2</sup> les nouvelles recettes fiscales du Québec par cette majoration de 60\$ par enfant de 5 ans et moins. Ce changement est équitable, car il sollicite une contribution proportionnelle en impôt pour les familles admissibles à cette prestation.

Puisque le gouvernement du Québec investit déjà environ 2,8 milliards \$ dans son propre programme de service de garde éducatif à la petite enfance, celui-ci serait tout à fait justifié de récupérer une partie de cette allocation fédérale pour services de garde, dont l'objectif spécifique est de soutenir les familles dans le financement de son mode de garde à la petite enfance. Puisque cela est de l'argent nouveau dans le porte-

---

<sup>2</sup> Estimation basée sur les 500 000 enfants de 5 ans et moins au Québec et le fait que 63% des familles contribuables paient de l'impôt. Pour l'ensemble des 0-17 ans, cette mesure rapportera 72 M\$ au trésor québécois.

feuille des familles québécoises, l'ajustement des tarifs de garde à contribution réduite- actuellement à 7,30\$ - pourrait s'avérer une décision qui aurait un faible impact sur le budget des familles et plus particulièrement sur celui de la classe moyenne. Les familles à faible revenu ne subiront aucun impact budgétaire et les familles les mieux nanties devront absorber un maximum de 540\$ par enfant / par année pour ceux qui fréquentent un service de garde éducatif à tarif contribution réduite (scénario d'augmentation de 7,30 à 10\$ des tarifs dans les services de garde subventionnés).

#### Et les enfants de 6 à 17 ans...

Dans la mise à jour de la PUGE de juillet 2015, le gouvernement du Canada introduit une nouvelle allocation de 60\$ par mois par enfants entre 6 et 17 ans. Encore une fois, cette mesure contribuerait pour environ 48 millions \$ de plus par année en impôts perçus par l'État québécois. Un revenu intéressant en considérant le peu de mesures de soutien pour la garde d'enfant entre 6 et 17 ans au Québec (ex: Camp de jour en été et la garde scolaire). Cette situation pourrait inciter le gouvernement du Québec a mieux soutenir la garde en période estivale (ex: camp de jour) et maintenir la tarification à 7,30\$ pour les services de garde en milieu scolaire. Le revenu de 48 millions \$ est à lui seul un élément intéressant dans le contexte des finances du gouvernement du Québec.